

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2011

---

PROTECTION DES CONSOMMATEURS - (n° 3632)

Commission	
Gouvernement	

## SOUS-AMENDEMENT

N° 525

présenté par  
M. Brottes

-----  
à l'amendement n° 323 de M. Estrosi  
-----

### APRÈS L'ARTICLE 10

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« Les modalités de calcul de la marge nette et de la marge brute sont définies par décret. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte.